

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par

M. Milliennne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision propose de supprimer la référence aux établissements publics de santé, qui sont d'ores et déjà compris dans la catégorie, plus générale, des établissements publics de l'État.